

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 30 JUIN 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le trente juin, à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil municipal de Montaigu-Vendée, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau à Montaigu-Vendée, après convocation légale du 24 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Florent LIMOUZIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 24 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 43
Quorum : 22

Étaient présents (41) : Isabelle BLAINEAU – Mickaël BONNEAU – Charlene BONNET – Alexandra BOURSIER – Didier BOUTIN – Guy BREMOND – Paul BROCHARD – Sabrina BROCHARD – Cédric CHAMPEAU – Pierre CHATELLIER – Antoine CHÉREAU – Anne-Cécile CHUPIN – Cyrille COCQUET – Delphine DAVID-GAUTHIER – Frankie DUGAST – Yvon DUGAST – Negat DUHAMEL – Ghislain DURAND – Cyrille DURET – Mikael FORGET – Virginie GILBERT – Fabienne GORRY – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Philippe HUCHET – Adeline LACHÉ – Yannick LARUADE – Florent LIMOUZIN – Elise MOLLET – Sophie MORNIER – Rémi NEVEU – Valérie PABOEUF – Laurence PELLETIER CARNUS – Aymeric PETIT – Laurent RAPIN – Richard ROGER – Caroline ROUILLIER – Nathalie SECHER – Geneviève SEGURA – Corinne TESSON – Mickaël YDIER

Étaient représentés (2) : Caroline CORDEBOEUF a donné pouvoir à Cécilia GRENET – Sophie LICOINE a donné pouvoir à Cédric CHAMPEAU.

Secrétaire de séance : Charlene BONNET

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Yoann GAUVIRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources – Jean De LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Laure GILBERT, Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité – Mathéo BOISSELIER, Stagiaire au cabinet – Florence MARTIN, Directrice des affaires générales et juridiques – Nathalie MALIDIN, Assistance de direction – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées

Délibération n°DEL20260630_10

Mise en valeur de la Digue dans le cadre de l'évènement la Grande Épopée

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Antoine CHÉREAU, Adjoint en charge du patrimoine et de la mémoire, au sein de la ville de Montaigu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée que, dans le cadre de l'évènement La Grande Épopée, consacré à l'histoire de Montaigu-Vendée, plusieurs animations et actions seront organisées dans l'ensemble des communes déléguées à l'occasion des Journées européennes du patrimoine, les 19 et 20 septembre 2026. Parmi celles-ci figure la mise en valeur de la Digue à Montaigu.

La Digue constitue un élément majeur du patrimoine communal. À ce titre, un travail de scénographie permettra aux visiteurs comme aux habitants de (re)découvrir cet ouvrage tel qu'il pouvait apparaître en 1476.

Trois mobiliers urbains patrimoniaux, conçus comme des dispositifs uniques, déclinables et réversibles, seront installés en trois points du parc des Remparts afin d'offrir différents points de vue sur la Digue :

1. Un pupitre panoramique depuis la rue Georges Clémenceau, avec vue sur le parc ;
2. Un totem dans le parc des Remparts ;
3. Un totem rue des Abreuvoirs.

Le coût de cette mise en valeur est estimé à 25 000 € TTC. Cette estimation comprend notamment l'étude préalable, les vérifications scientifiques, la conception et la fabrication des mobiliers, la création des visuels ainsi que leur pose.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le **15 JUIL. 2026**

ID : 085-200081115-20260630-DEL20260630_10-DE

S L O W

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet de mise en valeur de la Digue dans le cadre de l'événement La Grande Epopée,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Fait à Montaigu-Vendée



Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
10 juil. 2026

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.